



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 051-25-T

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 11 RUE DES ECOLES
LE MARDI 5 AOÛT 2025
POUR DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE GOUTTIERE – POSE D'UN ECHAFAUDAGE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur AMOUROUX Jean pour son propre compte en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux de réparation d'une gouttière dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du « 11 rue des Écoles » - TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **mardi 5 août 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Autorisation de poser un petit échafaudage au droit du chantier ;
- Restriction de la circulation avec maintien du passage des véhicules ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 11 rue des Écoles

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Tresserre, le 16 juillet 2025

Le Maire

Michel THIRIET

